



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Evolution réglementaire des plateformes chimiques

Question écrite n° 21

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les plateformes chimiques. Acteur majeur de l'économie française, l'industrie chimique est le 2ème producteur européen, derrière l'Allemagne et le 6ème producteur mondial. Elle emploie 158 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 82,4 milliards d'euros, ce qui en fait l'un des premiers secteurs industriels français. Pour renforcer leur attractivité et face à la forte compétitivité de ce secteur, des plateformes chimiques se sont peu à peu développées. Une circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 25 juin 2013, reconnaît la spécificité des 17 plateformes chimiques de notre territoire et renforce leur rôle. Toutefois, une étude, menée par la direction générale des entreprises (DGE) et l'Union des industries chimiques (UIC) dans le cadre du Pipame et parue en septembre 2014, estime que « les contraintes réglementaires sont jugées plus fortes en France qu'ailleurs, notamment par des industriels opérant à la fois en France et en Allemagne ». Elle indique également que « l'instabilité de la réglementation et la rétroactivité des nouvelles réformes ne créent pas un environnement propice à l'investissement de croissance ». L'étude recommande donc une nécessaire évolution du contexte réglementaire, afin de favoriser le développement des plateformes chimiques. Elle propose notamment la finalisation des PPRT d'ici à la fin de l'année 2014, la limitation de l'impact de la réglementation sismique et la restructuration de la taxe sur les activités polluantes (TGAP). Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et savoir s'il envisage une prochaine évolution réglementaire adaptée aux plateformes chimiques.

Texte de la réponse

Au niveau du territoire et du tissu industriel national, on dénombre sept plates-formes chimiques qui pourraient être de rang mondial et vingt qui seraient de niveau européen en termes d'activités, de capacités de production et de positionnement industriel. L'organisation de l'industrie en plates-formes performantes est l'une des principales réponses pour améliorer la compétitivité de la chimie européenne qui souffre de désavantages structurels : concurrence internationale accrue des producteurs à bas coût en matières premières et énergie (accès privilégiés au pétrole pour le Moyen-Orient et les Etats-Unis), réglementations réputées plus contraignantes... L'étude, menée par la Direction générale des entreprises (DGE) et l'Union des industries chimiques (UIC) dans le cadre du Pipame, parue en septembre 2014, a révélé les fragilités et le manque d'attractivité des plates-formes françaises, notamment comparativement aux autres grandes plates-formes européennes. Elle proposait alors plusieurs leviers destinés à améliorer la compétitivité des plates-formes mais aussi à les rendre plus attractives. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été inscrites dans le contrat de filière « chimie et matériaux », validé le 2 juin 2016 en présence du ministre en charge de l'industrie, et engagées par la DGE en liaison avec l'UIC. La principale consiste à examiner, au niveau de chaque plate-forme, les voies d'amélioration de la compétitivité en vue de favoriser les investissements de croissance nécessaire à leur pérennité. Ainsi, fin 2016, il a été proposé aux préfets des régions concernées d'engager la mise en place, sur chaque plate-forme volontaire, de groupes de travail destinés à engager un diagnostic et réunissant les différentes parties prenantes (industriels, administrations...). Il s'agit de mettre en lumière les axes

d'amélioration de la compétitivité en distinguant ceux relevant de questions locales (fonctionnement et gouvernance de la plateforme, infrastructure, interdépendance des industriels...) de ceux qui relèvent d'une démarche à engager au niveau national (réglementation, fiscalité...). Actuellement, ces GT ont tous engagé leurs travaux et les premières conclusions sont traitées au niveau national par la DGE. Outre cette action phare, une action de promotion des plates-formes chimiques en lien avec Business France a été lancée. Elle vise les investisseurs étrangers et les entreprises innovantes susceptibles de proposer un développement industriel au sein d'une plate-forme. La DGE soutiendra également la promotion des plates-formes françaises en participant à l'organisation d'un stand commun au salon ACHEMA 2018 (salon des professionnels de l'industrie des procédés et des biotechnologies) pour les plates-formes intéressées. Mais au-delà, la question du statut des plates-formes reste centrale. Malgré l'adoption de la circulaire plate-forme en juin 2013 par la ministre de l'environnement, qui reconnaît cette organisation dans la mise en œuvre des PPRT, il n'existe pas encore de statut réglementaire. Il permettrait la prise en compte des spécificités des plates-formes industrielles dans l'élaboration et la mise en œuvre des réglementations afin de favoriser, ou du moins ne pas pénaliser, leur attractivité. Les actions menées récemment, comme par exemple celles prises en faveur des grands consommateurs d'énergie, a démontré que l'absence de statut pouvait rendre la mise en œuvre des réglementations plus difficiles sur les plates-formes, et même constituer un frein à leur développement. A cette fin, des échanges interministériels doivent être poursuivis, notamment avec le ministère de la transition écologique et solidaire. Ainsi, le ministère chargé de l'industrie actionne l'ensemble des leviers à sa disposition pour défendre et développer les plates-formes industrielles chimiques françaises.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juillet 2017](#), page 3832

Réponse publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5889